ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Affaire suivie par :

Evelyne COGGIOLA-TAMZALI
Tél : 01 45 17 62 55
Mél : evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 novembre 2022

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Soutien à la mise en œuvre du plan « A l'école des arts et de la culture » 2022-2023.
<u>Second appel à projets sur ADAGE</u> (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle).

Références :
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017 Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

Dans le cadre de la priorité nationale donnée à l'éducation artistique et culturelle, la DSDEN du Val-de-Marne a proposé, en juin 2022, un premier appel à projets pour l'année 2022-2023 pour un soutien financier à la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC).
- 65 projets ont été déposés par 48 écoles.
- 63 projets ont obtenu un avis favorable : 2 en REP+, 34 en REP et 27 hors éducation prioritaire.

La DSDEN met en œuvre un second appel à projets sur l'application ADAGE afin de renforcer ce soutien financier pour l'année 2022-2023.

Les écoles qui ont saisi un ou plusieurs projets en juin 2022 peuvent déposer de nouvelles demandes lors de ce second appel. Celles qui n'ont pas obtenu de financement peuvent retravailler leur projet avec l'aide des conseillers pédagogiques départementaux en EAC ou des conseillers pédagogiques de circonscription et devront déposer un nouveau projet (et ne pas modifier l'ancien).

Le PEAC, parcours d'éducation artistique et culturelle, vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.
Il se fonde sur trois champs d'actions indissociables qui constituent ses trois piliers :
- des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le projet déposé doit donc être défini autour de ces trois piliers et doit, à la fois, formaliser et mettre en valeur les actions menées, en les inscrivant dans une continuité pédagogique contenue dans le projet d'école. Des documents de référence sont disponibles en ligne :

- dossier complet sur le parcours culturel

http://eduscol.education.fr/cid74945/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle.html

- outil ressource émanant de la mission EAC de la DSDEN 94

http://www.dsden94.ac-creteil.fr/IMG/pdf/1_guide-departemental_peac.pdf

- feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/eac---feuille-de-route-2020-2021-51716.pdf

L'application ADAGE est une plateforme numérique nationale destinée à accompagner le pilotage de l'éducation artistique et culturelle et le déploiement du 100% EAC. Disponible via le portail ARENA, c'est à la fois un outil permettant de répertorier l'ensemble des projets artistiques et culturels des écoles et des classes, de suivre les éléments du PEAC pour chaque élève, et d'en garder la mémoire. Elle permet également de trouver des documents ressources pour de futurs projets, et enfin de candidater à des appels à projets.

1. Modalités pratiques de dépôt des candidatures

La candidature à l'appel à projets est saisie via l'application ADAGE, dans le portail ARENA de l'école, onglet scolarité. Les écoles peuvent saisir un ou plusieurs projets. Le projet comprendra un descriptif de l'action envisagée et un budget prévisionnel. Dans le cadre de projets associant plusieurs écoles, une seule école établira la demande et indiquera le nom de l'école associée.

La campagne de ce second appel à projets est ouverte jusqu'au lundi 12 décembre 2022, à minuit. La mise en œuvre des projets ne pourra pas commencer avant le 6 mars 2023.

2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les priorités départementales, académiques et nationales. Ils présentent les apprentissages visés, la plus-value des intervenants et les actions pour lesquelles les financements sont demandés et se situent en cohérence avec le parcours culturel.

Comme les années précédentes, un financement peut être demandé pour des projets concernant les domaines suivants :
Architecture / Arts du cirque et arts de la rue / Arts numériques / Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués / Bande dessinée / Cinéma, audiovisuel / Danse / Design / Musique / Patrimoine et archéologie / Photographie / Théâtre, expression dramatique, marionnettes / Univers du livre, de la lecture et des écritures.

Des projets peuvent également être déposés pour ces autres domaines, à la condition que les liens soient clairement établis avec l'éducation artistique et culturelle : Culture scientifique, technique et industrielle / Développement durable / Gastronomie et arts du goût / Média et information.

Une commission départementale étudiera toutes les demandes, mais valorisera prioritairement :

- les écoles situées en **éducation prioritaire**, territoire politique de la ville et cites éducatives,
- l'implication de **plusieurs classes** de l'école (au moins deux pour les petites structures) avec une cohérence des niveaux de classes impliquées (une même école pouvant déposer plusieurs projets),
- les **liaisons** inter degrés,
- les élèves à **besoins éducatifs particuliers**.

Les projets concernant des élèves en UPE2A ou en ULIS devront également associer des classes banales afin de favoriser l'inclusion.

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du référentiel de l'EAC :

- contribuer au développement des apprentissages ;
- contribuer à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'école et les inscrire dans une logique territoriale ;

- valoriser la pratique des élèves et la coopération ;
- reposer sur un diagnostic et envisager les moyens de leur évaluation ;
- ouvrir l'école sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- assurer l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;
- prendre en compte les liaisons inter-degrés.

Les projets favoriseront et privilégieront autant que possible une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques.

Le soutien apporté par la DSDEN vise à favoriser les partenariats avec les ressources culturelles de proximité. La demande de financement auprès de la DSDEN ne peut excéder un montant de 1000 euros par projet ("Reste à financer" dans l'application) et doit porter sur un ou deux des aspects suivants :

- la rémunération d'un intervenant mobilisé auprès des élèves de la classe,
- le financement de la billetterie (expositions, spectacles, cinéma...),
- le financement du transport en autocar vers un lieu culturel identifié par le projet,
- le financement d'achat d'ouvrages.

Pour rappel, le contexte sanitaire n'étant pas stabilisé, toute sortie pourrait se voir annulée.

L'école ne recevra pas de financement, c'est la DSDEN qui règlera directement les partenaires. Les fonds seront engagés par la DSDEN sur la base de devis. **Ces devis devront être établis par l'intervenant, la structure culturelle, le libraire, le transporteur à l'ordre de la DSDEN 94,** en indiquant le nom de l'école (voir pièces jointes). Pour une demande de prise en charge de frais de transport en autocar, trois devis de trois transporteurs différents devront être établis.

Les devis et les RIB des partenaires devront être envoyés au plus tard le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

Avant la fin de l'année scolaire 2022-2023, le bilan du projet devra être complété sur l'application ADAGE.

3. Modalités de versement de la participation financière de la DSDEN

Les actions artistiques et culturelles retenues dans le cadre de l'appel à projets donneront d'abord lieu à l'envoi :

- d'une information à l'école sur le financement pris en charge par la DSDEN,
- d'un bon de commande avec un numéro d'engagement juridique à l'intervenant, la structure culturelle, la société de transport ou la librairie, en référence aux devis reçus.

C'est seulement à ce moment-là que l'action prise en charge par la DSDEN pourra commencer.

Dès que cette action sera terminée :

- **l'école complètera une « attestation de service fait »** qui confirmera la réalisation du nombre d'heures d'intervention, de la sortie ou de la réception des ouvrages (voir pièces jointes),
- **l'intervenant, la structure culturelle, la société de transport ou le libraire établira une facture** sur la base de son devis, en indiquant le numéro d'engagement juridique figurant sur le bon de commande.

La transmission des factures devra être effectuée par le partenaire obligatoirement sous forme dématérialisée (cf. Ordonnance n° 2014 697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) **et exclusivement par le portail de facturation « Chorus Pro » à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr**

Pour ce faire, le partenaire devra obligatoirement renseigner les trois informations suivantes dans l'application :

- le numéro SIRET de l'État : 110 002 011 00044
- le code du service exécutant (code SE) : FAC0000094

- la référence de l'engagement juridique (EJ) : numéro en haut à droite du bon de commande envoyé par la DSDEN 94.

Ces éléments sont indispensables au bon traitement des factures.

Les écoles sont invitées à communiquer à leurs partenaires la procédure de financement figurant en pièce jointe.

4. Calendrier de l'appel à projets

- **Jusqu'au 12 décembre 2022** : Dépôt des candidatures à l'appel à projets par les écoles sur ADAGE et envoi des devis et RIB par mail à la DSDEN. L'application fermera le 12 décembre à 23h59 et il ne sera plus possible de déposer de candidature. Attention, la mise en œuvre des projets ne pourra commencer avant le 6 mars 2023.
- **Du 13 au 16 décembre 2022 :** Les inspectrices et inspecteurs porteront leur avis sur les projets.
- **Le 17 janvier 2023 :** Réunion de la commission départementale d'étude des dossiers.
- **Le 31 janvier 2023 :** Information aux écoles des financements accordés.
- Avant le début des interventions : envoi du bon de commande par la DSDEN aux partenaires (les actions ne peuvent commencer sans que le partenaire ait reçu ce bon de commande).
- **Au retour des vacances d'hiver, le 6 mars 2023 : début de la mise en œuvre des projets.**
- Dès que l'action prise en charge par la DSDEN est réalisée : envoi par l'école de « l'attestation de service fait », saisie du bilan sur ADAGE et envoi par le partenaire de sa facture sur Chorus Pro.

Pour la construction de vos projets, les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques, en éducation musicale, en EPS pour les projets en danse, ainsi que les conseillers pédagogiques de circonscription sont à votre écoute. Les conseillers pédagogiques départementaux à l'usage du numérique peuvent également vous aider pour l'utilisation de la plateforme ADAGE.

Je vous remercie de votre engagement pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

Pièces jointes :

- 1 Aide à la préparation du dépôt d'un projet EAC 2022-2023 sur ADAGE
- 2 Tutoriel de candidature 2nd appel à projets EAC 2022-2023 sur ADAGE
- 3 Procédure de financement à l'attention de l'école et du partenaire
- 4 Exemple de devis à remplir par le partenaire
- 5 « Attestation de service fait » à remplir par l'école
- 6 Procédure Chorus Pro de dépôt des factures dématérialisées
- 7 Procédure Chorus Pro de création de compte